

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'extension du réseau d'assainissement des rues Gustave Flaubert et Alexandre Dumas à Décines Charpieu.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 200 000 F HT :

- montant total HT	1 200 000 F
- TVA 20,60 %	247 200 F

- montant total TTC	1 447 200 F

Elle comprendrait la réalisation d'un collecteur de diamètre 300 mm rues Gustave Flaubert et Alexandre Dumas à Décines Charpieu, sur une longueur de 492 mètres.

Le projet s'inscrit dans le programme d'extension des zones d'assainissement collectif prévu au schéma directeur d'assainissement et permettrait de supprimer les infiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel après abandon des installations d'assainissement autonome.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 200 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2222 - opération 0122 002 930.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,